

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation

10 mai 2024

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC

Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE

Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU

Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU

Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_05_16_12

ANIMATIONS, FÊTES ET CÉRÉMONIES PERSONNEL INTERVENANT

Dans le cadre des cérémonies commémoratives organisées au cours de l'année 2024, il convient d'arrêter le montant des vacations des musiciens du Conservatoire de Laval Agglomération appelés à venir intervenir à cette occasion.

Ainsi, au vu du déroulement et du programme des diverses manifestations prévues cette année, il est proposé d'arrêter le nombre et les montants des vacations des professeurs, comme suit :

Commémorations de mai 2024

2 (deux) vacations à 92 € (quatre-vingt-douze euros)

Commémorations de novembre 2024

2 (deux) vacations à 92 € (quatre-vingt-douze euros)

Comprenant les éventuelles répétitions le cas échéant.

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération rattachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

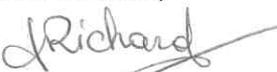
Article 1 : **APPROUVE** les dispositions présentées relatives au nombre et montants des vacations nécessaires à l'animation des cérémonies commémoratives.

Article 2 : **ACCEPTTE** le versement des différentes vacations correspondantes.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer toutes pièces à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,


Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,

Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.